

Loi fédérale
portant modification de l'arrêté fédéral du 20 mars 1998
sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée
(TVA) en faveur de l'AVS/AI

Projet

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil national du 6 juillet 2000¹;

vu l'avis du Conseil fédéral du 6 septembre 2000²,

I

L'arrêté fédéral du 20 mars 1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur
ajoutée (TVA) en faveur de l'AVS/AI³ est modifié comme suit:

Art. 2, al. 2 et 3, 2^e phrase

Abrogés

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

1 FF 2000 4817

2 FF 2000 4828

3 RS 641.203